

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant certains établissements d'enseignement secondaire à transférer des périodes-professeurs du premier degré vers les autres degrés en application de l'article 20, § 1^{er}, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice

A.Gt 19-05-2006

M.B. 29-06-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 20, § 1^{er}, modifié par les décrets du 21 décembre 1992, du 22 décembre 1994, du 2 avril 1996, du 25 juillet 1996 et du 19 juillet 2001;

Considérant les demandes introduites par les établissements scolaires suivants :

1. Athénée royal d'Auderghem, avenue du Parc de Woluwe 25-27, 1160 BRUXELLES;
2. Athénée royal de Nivelles, avenue du Centenaire 34, 1400 NIVELLES;
3. Athénée royal de Rixensart, rue Albert Croy, 1330 RIXENSART;
4. Athénée royal d'Esneux, rue de l'Athénée 6, 4130 ESNEUX;
5. Athénée royal Charles Rogier, rue des Clarisses 13, 4000 LIEGE;
6. Athénée royal Verdi, rue des Wallons 57, 4800 VERVIERS;
7. Institut technique de la Communauté française, rue Raoul Warocqué 46, 7140 MORLANWELZ;
8. Athénée royal Saint-Ghislain, avenue de l'Enseignement 20, 7330 SAINT-GHISLAIN;
9. Lycée Charles Plisnier, rue du Sas 75, 7330 SAINT-GHISLAIN;
10. Athénée royal de Binche, place des Droits de l'Homme, 7130 BINCHE;
11. Athénée royal Les Marlares, rue de la Providence 12, 6041 GOSSELIES;
12. Athénée royal Pierre Paulus, rue des Gaux 100, 6200 CHATELET;
13. Athénée royal de Chimay, rue de Noailles 3, 6460 CHIMAY;
14. Institut technique de la Communauté française, rue Pauline Hubert 40, 6470 RANCE;
15. Athénée Charles Janssens, place de Londres 5, 1050 IXELLES;
16. Institut Notre-Dame, rue de Fiennes 66, 1070 BRUXELLES;
17. Collège Saint-François d'Assise, rue de Mons 74, 1480 TUBIZE;
18. Athénée provincial Jean d'Avesnes, avenue du Gouverneur Cornez 1, 7000 MONS;
19. Institut communal des Techniques de l'Industrie et de l'Automobile, quai du Condroz 15, 4020 LIEGE;
20. Ecole Decroly, drève des Gendarmes 45, 1180 UCCLE;
21. Lycée technique provincial Maurice Herlemont, rue Paul Pastur 1, 7100 LA LOUVIERE;
22. Lycée provincial d'Enseignement technique du Hainaut, avenue de l'Enseignement 45, 7330 SAINT-GHISLAIN;
23. Lycée La Retraite, rue des Confédérés 70, 1000 BRUXELLES;
24. Institut de la Providence, rue Piconette 1, 5590 CINEY;
25. Ecole d'Arts et Métiers, rue Eglise Sainte-Thérèse 47, 6560 ERQUELINNES;
26. Institut communal du Parc, Grand-place 3, 7390 QUAREGNON;
27. Institut provincial de Nursing du Centre, rue Milcamps 13 B, 7100 LA LOUVIERE;
28. Collège d'Alzon, rue de Han 1, 6927 BURE;
29. Athénée Maurice Destenay, boulevard Saucy 16, 4020 LIEGE;
30. Institut Saint-Berthuin, Fond de Malonne 129 C, 5020 MALONNE;



31. Collège Saint-Benoît de Maredsous, rue de Maredsous 12, 5537 DENEE;
 32. Institut Saint-Aubain-Sainte-Elisabeth, rue Henri Blès 192, 5000 NAMUR;
 33. Institut du Sacré-Coeur, rue des Chars à Boeufs 12, 6690 VIELSALM;
 34. Institut Saint-Joseph, place Jean Guyoz 1, 6200 CHATELET;
 35. Institut Saint-Joseph/Sacré-Coeur, Vieille route de Beausaint 22, 6980 LA ROCHE;
36. Collège Saint-Pierre, avenue Coghen 213, 1180 BRUXELLES;
 37. Athénée royal de Huy, quai d'Arona 5, 4500 HUY;
 38. Athénée royal d'Alleur, rue Georges Truffaut 37, 4432 ALLEUR;
 39. Athénée royal de La Louvière, rue de Bouvy 15, 7100 LA LOUVIERE;
 40. Athénée royal Jules Bordet, boulevard Franklin Roosevelt 27, 7060 SOIGNIES;
41. Institut provincial d'Enseignement secondaire de TUBIZE, chaussée de Mons 241-243, 1480 TUBIZE;
 42. Collège Saint-Augustin, avenue Reine Astrid 13, 6280 GERPINNES;
 43. Institut Notre-Dame, rue de Burhaimont 11, 6880 BERTRIX;
 44. Institut Saint-Charles, rue Pont à la Faulx 66, 7600 PERUWELZ;
 45. Athénée royal Prince Baudouin, Fourneau 40, 4570 MARCHIN;
 46. Athénée royal Riva Bella, Square Riva Bella, 1420 BRAINE L'ALLEUD;
 47. Athénée royal de Pont-à-Celles, rue de l'Eglise 107b, 6230 PONT-A-CELLES;
 48. Athénée royal Air Pur, rue des Nations Unies 1, 4100 SERAING;
 49. Institut Saint-François de Sales, rue du Gouvernement 7, 7800 ATH;
 50. Institut Saint-Stanislas, avenue des Nerviens 131, 1040 BRUXELLES;
 51. Athénée des Pagodes, rue de Beyseghem 141, 1120 BRUXELLES;
 52. Athénée royal de Soumagne, rue des Prairies 30, 4630 SOUMAGNE;
 53. Lycée Mater Dei, avenue de l'Aviation 72, 1150 BRUXELLES;
 54. Institut Notre-Dame, route de Philippeville 35, 6280 LOVERVAL;
 55. Séminaire de Bonne Espérance, rue Jurion 22, 7120 VELLEREILLE-LES-BRAYEUX;
56. Collège Saint-Michel, faubourg de Charleroi 15, 6041 CHARLEROI;
 57. Institut Maris-Stella, rue Félix Sterckx 44, 1020 BRUXELLES;
 58. Athénée Bracops-Lambert, rue de la Procession 78, 1070 BRUXELLES;
 59. Institut Saint-Joseph, rue de Bonance 11, 6800 LIBRAMONT;
 60. Athénée royal de Fragnée, rue de Fragnée 73, 4000 LIEGE;
 61. Institut du Sacré-Coeur, En Charotte 28, 6940 BARVAUX-SUR-OURTHE;
 62. Séminaire de Floreffe, rue du Séminaire 7, 5150 FLOREFFE;
 63. Collège Saint-Joseph, rue de Virelles 75, 6460 CHIMAY;
 64. Institut Saint-Albert, avenue F. Charlot 35, 1370 JODOIGNE;
 65. Athénée royal de Koekelberg, rue Omer Lepreux 15-17, 1081 BRUXELLES;
 66. Centre scolaire Sainte-Véronique, Marie-José, rue Rennequin Sualem 15, 4000 LIEGE;
67. Collège Saint-Quirin, rue Entre-deux-Portes 75, 4500 HUY;
 68. Institut Notre-Dame, rue de Givet 21, 5570 BEAURAING;
 69. Institut Sainte-Marie, rue de l'Eglise 7, 6210 REVES;
 70. Institut Saint-André, chaussée de Tournai 4/2, 7520 TOURNAI;
 71. Athénée royal d'Ouffet, rue Mognée 21, 4590 OUFFET;
 72. Athénée Léonie de Waha, boulevard d'Avroy 96, 4000 LIEGE;
 73. Collège Saint-Pie X, rue Lloyd George 15, 6200 CHATELINEAU;
 74. Institut Notre-Dame, avenue Jean Tasté 38, 4802 VERVIERS;
 75. Athénée royal de Watermael-Boitsfort, rue de la Bergerette, 1170 BRUXELLES;
76. Athénée royal Jules Destrée, rue des Haies 76, 6001 MARCINELLE;
 77. Institut Notre-Dame, rue de l'Eglise Saint Philippe 10a, 5600 PHILIPPEVILLE;
78. Athénée royal Marguerite Bervoets, avenue Maistriau 11, 7000 MONS;
 79. Centre éducatif de la Sainte-Union, chaussée de Lille 12, 7500 TOURNAI;
 80. Institut Saint-Michel, place du Château 3, 6840 NEUFCHATEAU;



81. Athénée royal de Mons, rue de l'Athénée 4, 7000 MONS;
82. Collège de Godinne-Burnot, Carrefour de l'Europe 3, 5530 GODINNE;
83. DOA Saint-Louis, rue A. Magis 20, 4020 LIEGE;
84. Athénée royal Jules Bara, rue du Quesnoy 24, 7500 TOURNAI;
85. Athénée Emile Bockstael, rue Reper Vreven 80, 1020 BRUXELLES;
86. Athénée royal de Waremmes, rue Gustave Renier 1, 4300 WAREMME;
87. Athénée royal Vauban, rue Tumelaire 12, 6000 CHARLEROI;
88. Institut Cardijn-Lorraine, rue de Neufchâteau 69, 6700 ARLON;
89. Athénée Robert Catteau, rue Ernest Allard 49, 1000 BRUXELLES;
90. Athénée Leon Lepage, rue des Riches Claires 30, 1000 BRUXELLES;
91. Lycée Emile Jacqmain, rue Belliard 135a, 1040 BRUXELLES;
92. Collège Notre-Dame, rue du Calvaire 4, 1300 WAVRE;
93. Centre scolaire du Sacré-Coeur, avenue du Sacré-Coeur 8, 1090 BRUXELLES;
94. Athénée royal de Philippeville, avenue de Samart 2 B, 5600 PHILIPPEVILLE;
95. Athénée royal de Hannut, rue de Tirlemont 22, 4280 HANNUT;
96. Athénée royal Adolphe Sax, rue Saint-Pierre 90, 5500 DINANT.

Considérant que pour le Lycée technique provincial Maurice Herlemont, rue Paul Pastur 1, 7100 LA LOUVIERE, le nombre d'élèves inscrits dans le premier degré au 1^{er} octobre de l'année scolaire 2005-2006 est inférieur de 15 % au nombre d'élèves du premier degré pris en considération pour fixer le nombre de périodes-professeurs conformément à l'article 22, § 1^{er} du décret du 29 juillet 1992 précité;

Considérant que les autres établissements remplissent la 2^e condition de l'article 20, § 1 du décret du 29 juillet 1992 précité, à savoir que chacune des classes ne comporte pas plus de 24 élèves et que la remédiation est organisée au profit des élèves du 1^{er} degré conformément aux dispositions de ce décret;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 20 avril 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 mai 2006,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Athénée royal d'Auderghem, avenue du Parc de Woluwe 25-27, 1160 BRUXELLES, est autorisé à transférer 21 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 2. - L'Athénée royal de Nivelles, avenue du Centenaire 34, 1400 NIVELLES, est autorisé à transférer 32 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 3. - L'Athénée royal de Rixensart, rue Albert Croy, 1330 RIXENSART, est autorisé à transférer 5 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 4. - L'Athénée royal d'Esneux, rue de l'Athénée 6, 4130 ESNEUX, est autorisé à transférer 6 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 5. - L'Athénée royal Charles Rogier, rue des Clarisses 13, 4000 LIEGE, est autorisé à transférer 32 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 6. - L'Athénée royal Verdi, rue des Wallons 57, 4800 VERVIERS, est autorisé à transférer 10 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 7. - L'Institut technique de la Communauté française, rue Raoul Warocqué 46, 7140 MORLANWELZ, est autorisé à transférer 14 périodes du 1^{er} degré



vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 8. - L'Athénée royal Saint-Ghislain, avenue de l'Enseignement 20, 7330 SAINT-GHISLAIN, est autorisé à transférer 12 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 9. - Le Lycée Charles Plisnier, rue du Sas 75, 7330 SAINT-GHISLAIN, est autorisé à transférer 3 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 10. - L'Athénée royal de Binche, place des Droits de l'Homme, 7130 BINCHE, est autorisé à transférer 21 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 11. - L'Athénée royal Les Marlaires, rue de la Providence 12, 6041 GOSSELIES, est autorisé à transférer 12 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 12. - L'Athénée royal Pierre Paulus, rue des Gaux 100, 6200 CHATELET, est autorisé à transférer 10 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 13. - L'Athénée royal de Chimay, rue de Noailles 3, 6460 CHIMAY, est autorisé à transférer 20 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 14. - L'Institut technique de la Communauté française de Rance, rue Pauline Hubert 40, 6470 RANCE, est autorisé à transférer 7 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 15. - L'Athénée Charles Janssens, place de Londres 5, 1050 IXELLES, est autorisé à transférer 25 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 16. - L'Institut Notre-Dame, rue de Fiennes 66, 1070 BRUXELLES, est autorisé à transférer 25 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 17. - Le Collège Saint-François d'Assise, rue de Mons 74, 1480 TUBIZE, est autorisé à transférer 22 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 18. - L'Athénée provincial Jean d'Avesnes, avenue du Gouverneur Cornez 1, 7000 MONS, est autorisé à transférer 12 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 19. - L'Institut communal des Techniques de l'Industrie et de l'Automobile, quai du Condroz 15, 4020 LIEGE, est autorisé à transférer 9 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 20. - L'Ecole Decroly, drève des Gendarmes 45, 1180 UCCLE, est autorisée à transférer 15 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 21. - Le Lycée technique provincial Maurice Herlemont, rue Paul Pastur 1, 7100 LA LOUVIERE, est autorisé à transférer 9 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.



Article 22. - Le Lycée provincial d'Enseignement technique du Hainaut, avenue de l'Enseignement 45, 7330 SAINT-GHISLAIN, est autorisé à transférer 13 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 23. - Le Lycée La Retraite, rue des Confédérés 70, 1000 BRUXELLES, est autorisé à transférer 10 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 24. - L'Institut de la Providence, rue Piconette 1, 5590 CINEY, est autorisé à transférer 8 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 25. - L'Ecole d'Arts et Métiers, rue Eglise Sainte Thérèse 47, 6560 ERQUELINNES, est autorisée à transférer 1 période du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 26. - L'Institut communal du Parc, Grand place 3, 7390 QUAREGNON, est autorisé à transférer 19 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 27. - L'Institut provincial de Nursing du Centre, rue Milcamps 13 B, 7100 LA LOUVIERE, est autorisé à transférer 11 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 28. - Le Collège d'Alzon, rue de Han 1, 6927 BURE, est autorisé à transférer 15 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 29. - L'Athénée Maurice Destenay, boulevard Saucy 16, 4020 LIEGE, est autorisé à transférer 11 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 30. - L'Institut Saint-Berthuin, Fond de Malonne 129 C, 5020 MALONNE, est autorisé à transférer 23 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 31. - Le Collège Saint-Benoît de Maredsous, rue de Maredsous 12, 5537 DENEE, est autorisé à transférer 7 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 32. - L'Institut Saint-Aubain-Sainte-Elisabeth, rue Henri Blès 192, 5000 NAMUR, est autorisé à transférer 9 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 33. - L'Institut du Sacré-Coeur, rue des Chars à Boeufs 12, 6690 VIELSALM, est autorisé à transférer 14 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 34. - L'Institut Saint-Joseph, place Jean Guyoz 1, 6200 CHATELET, est autorisé à transférer 13 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 35. - L'Institut Saint-Joseph/Sacré-Coeur, Vieille route de Beausaint 22, 6980 LA ROCHE, est autorisé à transférer 4 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.



Article 36. - Le Collège Saint-Pierre, avenue Coghen 213, 1180 BRUXELLES, est autorisé à transférer 14 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 37. - L'Athénée royal de Huy, quai d'Arona 5, 4500 HUY, est autorisé à transférer 32 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 38. - L'Athénée royal d'Alleur, rue Georges Truffaut 37, 4432 ALLEUR, est autorisé à transférer 24 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 39. - L'Athénée royal de LA LOUVIERE, rue de Bouvy 15, 7100 LA LOUVIERE, est autorisé à transférer 27 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 40. - L'Athénée royal Jules Bordet, boulevard Franklin Roosevelt 27, 7060 SOIGNIES, est autorisé à transférer 18 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 41. - L'Institut provincial d'Enseignement secondaire de TUBIZE, chaussée de Mons 241-243, 1480 TUBIZE, est autorisé à transférer 24 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 42. - Le Collège Saint-Augustin, avenue Reine Astrid 13, 6280 GERPINNES, est autorisé à transférer 32 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 43. - L'Institut Notre-Dame, rue de Burhaimont 11, 6880 BERTRIX, est autorisé à transférer 13 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 44. - L'Institut Saint-Charles, rue Pont-à-la Faulx 66, 7600 PERUWELZ, est autorisé à transférer 6 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 45. - L'Athénée royal Prince Baudouin, Fourneau 40, 4570 MARCHIN, est autorisé à transférer 16 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 46. - L'Athénée royal Riva Bella, Square Riva Bella, 1420 BRAINE L'ALLEUD, est autorisé à transférer 20 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 47. - L'Athénée royal de Pont-à-Celles, rue de l'Eglise 107 b, 6230 PONT-A-CELLES, est autorisé à transférer 33 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 48. - L'Athénée royal Air Pur, rue des Nations Unies 1, 4100 SERAING, est autorisé à transférer 30 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 49. - L'Institut Saint-François de Sales, rue du Gouvernement 7, 7800 ATH, est autorisé à transférer 17 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 50. - L'Institut Saint-Stanislas, avenue des Nerviens 131, 1040



BRUXELLES, est autorisé à transférer 16 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 51. - L'Athénée des Pagodes, rue de Beyseghem 141, 1120 BRUXELLES, est autorisé à transférer 22 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 52. - L'Athénée royal de Soumagne, rue des Prairies 30, 4630 SOUMAGNE, est autorisé à transférer 25 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 53. - Le Lycée Mater Dei, avenue de l'Aviation 72, 1150 BRUXELLES, est autorisé à transférer 18 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 54. - L'Institut Notre-Dame, route de Philippeville 35, 6280 LOVERVAL, est autorisé à transférer 12 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 55. - Le Séminaire de Bonne Espérance, rue Jurion 22, 7120 VELLEREILLE-LES-BRAYEUX, est autorisé à transférer 21 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 56. - Le Collège Saint-Michel, faubourg de Charleroi 15, 6041 CHARLEROI, est autorisé à transférer 6 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 57. - L' Institut Maris-Stella, rue Félix Sterckx 44, 1020 BRUXELLES, est autorisé à transférer 20 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 58. - L'Athénée Bracops-Lambert, rue de la Procession 78, 1070 BRUXELLES, est autorisé à transférer 5 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 59. - L'Institut Saint Joseph, rue de Bonance 11, 6800 LIBRAMONT, est autorisé à transférer 14 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 60. - L'Athénée royal de Fragnée, rue de Fragnée 73, 4000 LIEGE, est autorisé à transférer 9 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 61. - L'Institut du Sacré-Coeur, En Charotte 28, 6940 BARVAUX-SUR-OURTHE, est autorisé à transférer 22 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 62. - Le Séminaire de Floreffe, rue du Séminaire 7, 5150 FLOREFFE, est autorisé à transférer 12 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 63. - Le Collège Saint Joseph, rue de Virelles 75, 6460 CHIMAY, est autorisé à transférer 20 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 64. - L'Institut Saint-Albert, avenue F.Charlot 35, 1370 JODOIGNE, est autorisé à transférer 4 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année



scolaire 2005-2006.

Article 65. - L'Athénée royal de Koekelberg, rue Omer Lepreux 15-17, 1081 BRUXELLES, est autorisé à transférer 27 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 66. - Le Centre scolaire Sainte-Véronique, Marie-José, rue Rennequin Sualem 15, 4000 LIEGE, est autorisé à transférer 21 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 67. - Le Collège Saint-Quirin, rue Entre-deux-Portes 75, 4500 HUY, est autorisé à transférer 8 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 68. - L'Institut Notre-Dame, rue de Givet 21, 5570 BEAURAING, est autorisé à transférer 27 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 69. - L'Institut Sainte-Marie, rue de l'Eglise 7, 6210 REVES, est autorisé à transférer 23 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 70. - L'Institut Saint-André, chaussée de Tournai 4/2, 7520 TOURNAI, est autorisé à transférer 20 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 71. - L'Athénée royal d'Ouffet, rue Mognée 21, 4590 OUFFET, est autorisé à transférer 14 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 72. - L'Athénée Léonie de Waha, boulevard d'Avroy 96, 4000 LIEGE, est autorisé à transférer 16 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 73. - Le Collège Saint-Pie X, rue Lloyd George 15, 6200 CHATELINEAU, est autorisé à transférer 16 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 74. - L'Institut Notre-Dame, avenue Jean Tasté 38, 4802 VERVIERS, est autorisé à transférer 24 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 75. - L'Athénée royal de Watermael-Boitsfort, rue de la Bergerette, 1170 BRUXELLES, est autorisé à transférer 7 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 76. - L'Athénée royal Jules Destrée, rue des Haies 76, 6001 MARCINELLE, est autorisé à transférer 19 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 77. - L' Institut Notre-Dame, rue de l'Eglise Saint Philippe 10 a, 5600 PHILIPPEVILLE, est autorisé à transférer 30 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006

Article 78. - L'Athénée royal Marguerite Bervoets, avenue Maistriau 11, 7000 MONS, est autorisé à transférer 35 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.



Article 79. - Le Centre éducatif de la Sainte-Union, chaussée de Lille 12, 7500 TOURNAI, est autorisé à transférer 18 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 80. - L'Institut Saint-Michel, place du Château 3, 6840 NEUFCHATEAU, est autorisé à transférer 18 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 81. - L'Athénée royal de Mons, rue de l'Athénée 4, 7000 MONS, est autorisé à transférer 36 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 82. - Le Collège de Godinne-Burnot, Carrefour de l'Europe 3, 5530 GODINNE, est autorisé à transférer 19 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 83. - Le DOA Saint-Louis, rue A.Magis 20, 4020 LIEGE, est autorisé à transférer 43 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 84. - L'Athénée royal Jules Bara, rue du Quesnoy 24, 7500 TOURNAI, est autorisé à transférer 26 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 85. - L'Athénée Emile Bockstael, rue Reper Vreven 80, 1020 BRUXELLES, est autorisé à transférer 17 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 86. - L'Athénée royal de Waremme, rue Gustave Renier 1, 4300 WAREMME, est autorisé à transférer 15 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 87. - L'Athénée royal Vauban, rue Tumelaire 12, 6000 CHARLEROI, est autorisé à transférer 21 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 88. - L'Institut Cardijn-Lorraine, rue de Neufchâteau 69, 6700 ARLON, est autorisé à transférer 46 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 89. - L'Athénée Robert Catteau, rue Ernest Allard 49, 1000 BRUXELLES, est autorisé à transférer 22 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 90. - L'Athénée Léon Lepage, rue des Riches Claires 30, 1000 BRUXELLES, est autorisé à transférer 16 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 91. - Le Lycée Emile Jacqmain, rue Belliard 135a, 1040 BRUXELLES, est autorisé à transférer 28 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 92. - Le Collège Notre-Dame, rue du Calvaire 4, 1300 WAVRE, est autorisé à transférer 27 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.



Article 93. - Le Centre Scolaire du Sacré-Coeur, avenue du Sacré-Coeur 8, 1090 BRUXELLES, est autorisé à transférer 13 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 94. - L'Athénée royal de Philippeville, avenue de Samart 2B, 5600 PHILIPPEVILLE, est autorisé à transférer 27 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 95. - L'Athénée royal de Hannut, rue de Tirlemont 22, 4280 HANNUT, est autorisé à transférer 21 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 96. - L'Athénée royal Adolphe Sax, rue Saint-Pierre, 90, 5500 DINANT, est autorisé à transférer 14 périodes du 1^{er} degré vers les autres degrés au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Article 97. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2005.

Bruxelles, le 19 mai 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA